



République Française

Département de Seine-et-MarneCanton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/MARS/28</b>	<b>OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT SUR LA REMISE EN ETAT D'UNE PORTION DE LA ROUTE COMMUNALE CV6</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 21/03/2024	
<b>Date de la convocation</b> 15/03/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,  
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,  
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,  
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSSELLE,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était excusé :**

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240328-DEL-2024-28-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT SUR LA REMISE EN ETAT D'UNE PORTION DE LA ROUTE COMMUNALE CV6**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal

**CONSIDERANT** la nécessité de remettre en état la portion de route communale CV6,

**CONSIDERANT** que la société Lesaffre accepte de participer à hauteur de 50% à la réfection de la voirie communale qu'elle utilise exclusivement,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**,  
1 **ABSTENTION** (Cédric CONTENT).

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de financement relative à la remise en état d'une portion de la route communale CV6

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant des travaux s'élève à 31 020,00 € hors taxes et que les frais seront répartis de la façon suivante :

- Sté Lesaffre Frères (50%) : 15 510,00 € H.T. (quinze-mille-cinq-cent-dix euros hors taxes)
- Commune de Nangis (50%) : 15 510,00 € H.T. (quinze-mille-cinq-cent-dix euros hors taxes)

**ARTICLE 3 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Armand DE MAIGRET



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 28 MARS 2024

Et de la transmission ou notification et

Publication le 28 MARS 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240328-DEL-2024-28-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

## **Convention de financement sur la remise en état d'une portion de la route communale CV6**

**entre la société LESAFFRE FRERES S.A.S.**

2 rue du Piège, 77370 Nangis

Représentée par Jean-Christophe PIERRE, Directeur Général Déléguée,

**ET**

**la commune de NANGIS**

rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77370 Nangis

Représentée par Madame Nolwenn Le Bouter, Maire de Nangis, dûment habilitée à signer cette convention,

### **Préambule**

Considérant une détérioration importante de la chaussée de la voirie communale CV6 entre la RD619 et l'entrée poids lourds de la sucrerie, les parties conviennent qu'une réfection de la chaussée est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers. A noter que la SCNF avait noté dans ses rapports d'inspections périodiques, un risque lié à la dégradation de la voirie.



## **Article 1 – Appel d’offres**

Les sociétés WIAME et AXAN TP ont été consultées début septembre 2023. Au regard des devis fournis, la société AXAN TP a été retenue. Cependant, compte-tenu du démarrage des transports de betteraves prévu mi-septembre, il a été décidé d’un commun accord de reporter les travaux au printemps 2024.

## **Article 2 – Périmètre des travaux**

Les travaux ne sont prévus que sur la partie communale : sans emprise sur la partie appartenant à la SNCF de chaque côté du PN40 ni sur la partie gérée par le département.

- Rabotage et pose d’un nouveau tapis d’enrobé sur les zones faiblement impactées
- Reprise du soubassement en plus pour les parties les plus abîmées

LA SNCF a confirmé lors d’une visite commune en date du 14/02/2024 que la présence d’îlots de séparation de voies n’était pas obligatoire. Il est donc décidé de ne pas en installer.

Un plan de prévention sera établi entre les entreprises et la SNCF.

Les travaux sont prévus sur le mois de mars 2024

## **Article 3 – Financement**

Le devis d’un montant **31 020,00 €** hors taxes, ci-joint en annexe détaille les coûts. Il reprend les éléments vus en septembre 2023 remis à jour compte-tenu de l’aggravation de l’état de la route depuis.

Compte-tenu que cette portion de voirie est essentiellement utilisée pour l’activité de la sucrerie, la société LESAFFRE FRERES accepte de prendre à sa charge les coûts à hauteur de **50% soit 15 510 € H.T.** Le reste sera à charge de la Ville de NANGIS.

Une fois les travaux exécutés et la facture acquittée, la société LESAFFRE Frères adressera à la Ville une demande de paiement à hauteur de la moitié du montant des travaux, exprimée en euros hors taxes, accompagnée de la facture. La Ville procédera au paiement sous 30 jours en application des règles de la comptabilité publique.

La prise en charge par la société LESAFFRE FRERES n’occasionne aucun changement quant à l’allocation du CV6 qui reste la propriété pleine et entière de la ville de NANGIS.

## **Article 4 – Responsabilités**

La société AXAN TP devra demander une autorisation de travaux à la ville de NANGIS en précisant les dates d’intervention. Un arrêté sera pris par la ville de NANGIS pour autoriser les travaux et réglementer la circulation.

La société AXAN TP devra faire la demande de DICT au préalable. Elle sera responsable de tout dégât éventuel occasionné au réseau pendant les travaux.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240328-DEL-2024-28-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

La société AXAN TP est responsable de la mise en place de la signalisation et de la sécurité du chantier.

Selon le calendrier des travaux fournis par AXAN TP, la société LESAFFRE FRERES arrêtera ses expéditions le temps nécessaire.

**Article 5 – Réception des travaux**

La réception des travaux sera faite conjointement par la ville de NANGIS et LESAFFRE FRERES.

Convention établie en double exemplaires originaux,  
Fait à Nangis le,

Jean-Christophe PIERRE  
Directeur général délégué  
LESAFFRE FRERE SAS

Nolwenn LE BOUTER  
Maire de NANGIS

